



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-67

SUBVENTION EXCEPTIONNEL AU CLUB MARIE-GALANTE DE VOLLEY-BALL (CMGVB)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) ;

Considérant l'intérêt éducatif, sportif et de rayonnement pour le territoire du projet présenté ;

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 11 février 2026 le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) sollicite une subvention exceptionnelle de 3 500 € afin de financer la participation de son équipe féminine poussine au 32ème Tournoi International Poussins/Poussines de Volley-Ball organisé à Hyères (Var) les 30 et 31 mai 2026.

Créée en 2022, l'école de volley du CMGVB s'est distinguée par les résultats de ses jeunes joueuses, championnes de Guadeloupe durant trois années consécutives. Cette participation à une compétition internationale constitue une opportunité de valorisation du territoire et de promotion du sport féminin.

Le projet concerne quatre jeunes joueuses accompagnées de deux encadrants. Le coût global du déplacement est estimé à 12 129 €, financé par des actions d'autofinancement, des participations familiales et des demandes de soutien auprès de partenaires institutionnels.

Compte tenu de l'intérêt éducatif, sportif et du rayonnement pour le territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au CMGVB une subvention exceptionnelle pour la réalisation de ce projet.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500,00€ au Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB),
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr